



**BUREAU COMMUNAUTAIRE
du 13 décembre 2024 à 9h
Salle de réunion de la CCEV à Valençay**

PROCES-VERBAL DE SÉANCE**

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi treize décembre, à neuf heures, les membres du bureau de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay se sont réunis à la salle de réunion de la CCEV à Valençay sur la convocation qui leur a été adressée par la Présidente, Mme Annick BROSSIER.

Date de la convocation : 7 décembre 2024

En exercice : 20

Quorum : 11

13 puis 12 membres du bureau étaient présents : Mme Annick BROSSIER, M. Gérard SAUGET, M. Alain REUILLON (a quitté la séance à 11h30, après l'examen de la question diverse relative aux Conversations Carbone), M. Gilles BRANCHOUX, M. Jean AUFRERE, M. Georges BIDEAUX, Mme Christiane HUOT, Mme Dominique PINON, Mme Chantal GODART, M. Claude DOUCET, M. Joël RETY, M. Jean-Charles GUILLET, M. Michel BRUNET

Étaient absents/excusés : M. Alain POURNIN, M. William GUIMPIER, M. Bruno TAILLANDIER, M. Patrick GARGAUD, M. Philippe KOCHER, M. Francis JOURDAIN, M. Guy LEVEQUE

Secrétaire de séance : M. Joël RETY

Participaient également : M. Claude BONAMY, représentant la commune de Préaux, en l'absence de M. William GUIMPIER mais sans voix délibérative, Mme Alice CAILLAT, Directrice générale des services, Mme Flavie DAVID, responsable du pôle Service de gestion des déchets durant l'examen du dossier relatif aux DATI

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR :

0. Approbation du procès-verbal du bureau communautaire du 31 mai 2024
1. Aides économiques de la CCEV :
 - Brocante (Grégory WEISS) à Valençay
 - Institut de beauté Fleur de Soi (Aurore CHEVALIER) à Valençay
2. Espace Gâtines : renouvellement du bail du bureau n° 4 à Familles Rurales
3. Suite donnée à l'étude préalable au transfert de la compétence Assainissement
4. Réalisation de la signalétique des zones d'activités
5. Mise en place de la régie de l'Office de Tourisme du Pays de Valençay
6. Gestion du personnel :
 - Recours à un alternant en communication
 - Revalorisation de la participation employeurs à la complémentaire santé de groupe
 - Mise en place de DATI pour les agents isolés
7. Questions diverses (petits travaux au Musée de l'Automobile, cycle 2 des Conversations Carbone, réalisation des mesures de radon, proposition de cadastre solaire, projet Reparfit, etc.)

Dossier n°0 : Approbation du procès-verbal du bureau communautaire du 31 mai 2024 DB2024_126

La Présidente demande à l'assemblée si elle a des remarques à formuler concernant le procès-verbal du bureau communautaire du 31 mai 2024 qui leur a été adressé le 14 juin 2024.

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 3

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, en l'absence de remarque, et à l'unanimité des délégués votants, les membres absents lors de la séance du 31 mai 2024 ne prenant pas part au vote, le bureau communautaire approuve le procès-verbal du bureau communautaire du 31 mai 2024 tel que présenté.

Dossier n°1-1 : Fonds Partenarial Economie de Proximité : demande de subvention de la Société ANTIK Valençay (commerce de brocante) à Valençay représentée par M. Grégory WEISS DB2024_127

Pour réaliser le projet d'ouvrir sa boutique de vente d'objets de brocante, d'antiquité et de collections, M. Grégory WEISS a acquis un local commercial (ancienne droguerie), au prix de 30 000 € plus frais, situé 19, rue Ancienne des Bouchers à Valençay. De nombreux travaux de remise en état sont nécessaires et avancent au gré des possibilités financières de M. Grégory WEISS. Après des mois, le projet arrive enfin à maturité avec une partie de la rénovation effectuée. L'ouverture aux clients est prévue printemps 2025. Pour l'accompagner, M. Grégory WEISS avait sollicité une aide financière de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay le 5 juillet 2023 et avait fait parvenir un dossier complet pour acter cette demande. Cette aide à l'immobilier d'entreprises peut s'appliquer sur l'acquisition des murs (30 000 €) avec un taux de subvention de 20% et un plafond de 5 000 €. Le plafond étant atteint, il est possible d'octroyer à M. Grégory WEISS la somme de 5 000 €. Le versement pourra s'effectuer en une seule fois. Pour rappel, M. Grégory WEISS (Société ANTIK Valençay) est un commerçant bien ancré sur le territoire depuis bientôt 10 ans.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la convention signée avec la Région Centre-Val de Loire pour la mise en œuvre du Fonds Partenarial Economie de Proximité,

Vu la délibération n°DCC2023_67 du 15 mai 2023 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau communautaire pour l'attribution des aides aux entreprises,

Vu le projet présenté,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le bureau communautaire :

- ✓ Approuve l'attribution d'une subvention de 5 000 € à la Société ANTIK Valençay, représentée par M. Grégory WEISS pour l'acquisition de son nouveau local commercial,
- ✓ Dit que les crédits inscrits à l'article 20422 du budget principal 2024 sont suffisants,
- ✓ Autorise la Présidente à signer la convention afférente avec M. Grégory WEISS, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Dossier n°1-2 : Fonds Partenarial Economie de Proximité : demande de subvention de l'institut de beauté Fleur de Soi à Valençay représentée par Mme Aurore CHEVALIER DB2024_128

L'institut « Fleur de soi », dirigé par Mme Aurore CHEVALIER, installée depuis 10 ans au 39, rue de la République à Valençay dans un local appartenant à la commune, va se déplacer. Avec la volonté de demeurer à Valençay et l'objectif de proposer de nouvelles prestations à ses clientes dans un lieu plus accueillant et confortable, Mme Aurore CHEVALIER a acquis un bâtiment au 7, rue de Blois à Valençay. Elle va donc y installer son institut de soins esthétiques avec un démarrage prévu au 1^{er} trimestre 2025. Des travaux de rénovation et d'aménagement sont nécessaires avant l'ouverture du salon. Elle a ainsi sollicité la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay le 24 octobre 2024 pour un accompagnement financier à la réalisation de ces travaux. L'enveloppe des dépenses éligibles au dispositif « aide à l'immobilier d'entreprises » sur la base des devis existants est estimée à environ 25 000 € ce qui permettrait d'octroyer à Mme Aurore CHEVALIER une aide de 20% de cette somme soit environ 5 000 € (plafond de l'aide atteint). Des travaux de chauffage, de sanitaire, de plomberie, de revêtements de sols... sont concernés.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la convention signée avec la Région Centre-Val de Loire pour la mise en œuvre du Fonds Partenarial Economie de Proximité,

Vu la délibération n°DCC2023_67 du 15 mai 2023 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau communautaire pour l'attribution des aides aux entreprises,

Vu le projet présenté,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le bureau communautaire :

- ✓ Approuve l'attribution d'une subvention de 5 000 € à l'institut de beauté Fleur de Soi, représentée par Mme Aurore CHEVALIER pour la rénovation de son nouveau local commercial,
- ✓ Dit que les crédits inscrits à l'article 20422 du budget principal 2024 sont suffisants,
- ✓ Autorise la Présidente à signer la convention afférente avec Mme Aurore CHEVALIER, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Dossier n°2 : Hôtel d'entreprises Espace Gâtines : demande de location d'un bureau de l'association Familles Rurales Groupement du Boischaut Nord DB2024_129

La Présidente informe le bureau communautaire que l'association Familles Rurales Groupement des associations du Boischaut Nord a sollicité la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay pour la location d'un bureau au sein de l'hôtel d'entreprises de l'Espace Gâtines. Elle propose de mettre à disposition le bureau n°4 d'une surface de 34,24 m².

Il est proposé que le bail, qui débutera le 1^{er} janvier 2025, ait une durée de 12 mois.

Pour mémoire, les tarifs de location votés par délibération n°2018/100 du 10 juillet 2018 et applicables depuis le 1^{er} octobre 2018 sont les suivants :

	Durée d'existence de l'entreprise			
	- de 6 mois	de 7 à 12 mois	13 à 24 mois	+ de 24 mois
Loyer HT / m ² / mois	0 €	3,65 €	6,30 €	8,00 €
Charges locatives HT / m ²	3,00 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €
TOTAL	3,00 €	6,65 €	9,30 €	11,00 €

Cette association ayant plus de 24 mois d'existence, les montants qui s'appliquent à elle sont de 8 € HT de loyer par m² et 3 € HT de charges par m².

Il convient de statuer sur le dossier.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Vu la délibération du 9 février 2015 fixant la durée maximale des baux précaires à 35 mois,

Vu la délibération DCC2020_090 du 15 juillet 2020 autorisant le bureau communautaire à prendre toute décision pour l'admission des entreprises au sein de l'Espace Gâtines,

Vu la délibération du 10 juillet 2018 validant les nouveaux tarifs de l'hôtel/pépinière d'entreprises de l'Espace Gâtines à compter du 1^{er} octobre 2018,

Vu la demande formulée par l'association Familles Rurales,

Considérant que l'association Familles Rurales s'est engagée au préalable à renoncer à l'application d'un bail commercial,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le bureau communautaire :

- ✓ Autorise la Présidente à signer avec l'association Familles Rurales le bail précaire d'une durée de 12 mois pour la location du bureau n°4 de l'hôtel d'entreprises de l'Espace Gâtines d'une superficie de 34,24 m², à compter du 1^{er} janvier 2024 moyennant un loyer mensuel de 273,92 € HT auquel s'ajoute 102,72 € HT de charges soit un total de 376,64 € HT,
- ✓ Autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Dossier n°3 : Suite donnée à l'étude préalable au transfert de la compétence assainissement

La Présidente rappelle que lors de discussions antérieures, les élus avaient émis le principe de poursuivre l'étude préalable au transfert de la compétence assainissement, malgré la position du Gouvernement BARNIER d'abroger le caractère obligatoire de ce transfert. Elle ajoute que pour l'heure, seul le Sénat a légiféré favorablement sur le sujet. En l'absence de vote de la part de l'Assemblée Nationale, le transfert demeure pour l'instant obligatoire au 1^{er} janvier 2026.

Au regard de la censure ayant touché ce gouvernement, la Présidente demande au bureau communautaire la confirmation de cette position initiale.

Le bureau communautaire émet à l'unanimité un avis favorable à la poursuite de l'étude préalable au transfert de la compétence assainissement.

Dossier n°4 : Réalisation de la signalétique des zones d'activités

La Présidente explique que la réalisation de la signalétique pour les zones d'activités est inscrite au budget 2024 pour un montant de 70 000 €.

Dans leurs recherches de prestataires, et dans un souci de réduction des coûts, les services de la CCEV proposent de recourir à la société SICOM, fabricant français de mobilier urbain en aluminium spécialisée dans la signalétique et la communication urbaine. Outre la fabrication, elle assure la conception en tenant compte des besoins exprimés et la pose du mobilier. Les éléments sont remplaçables et permettent ainsi facilement une mise à jour de la communication.

Dans le cadre de l'aménagement des zones d'activités et plus particulièrement de leur fléchage (signalétique d'accueil, d'orientation, directionnelle...), SICOM propose à la CCEV une étude complète des sites avec l'élaboration d'un diagnostic, d'une stratégie et d'une proposition graphique. La proposition est détaillée avec mise en situation des totems, des panneaux... sur chaque zone. L'étude est restituée aux élus par la responsable commerciale. Cette mission de conseil est facturée 2 500 € HT soit 3 000 € TTC et est déductible de la facture si le devis de conception/pose est accepté.

L'estimation très approximative d'un coût global d'équipement pour les 8 zones se situe entre 25 000 et 30 000 €.

Les 8 zones sont les suivantes :

- Ecueillé – Aray
- Fontguenand – Chamberlain
- Luçay-le-Mâle – Beauvais
- Pellevoisin – Le Paradis
- Valençay – Les Champs de la Grange
- Valençay – Les Plantes
- Vicq-sur-Nahon – Le Cabaret
- Villegouin – La Croix de la Barre

La Présidente demande l'accord du bureau communautaire pour recourir aux services de la société SICOM.

Le bureau communautaire émet à l'unanimité un avis favorable à la réalisation de l'étude de la société SICOM.

La Présidente cède la parole à M. Gilles BRANCHOUX, vice-Président délégué au tourisme, qui présente ses propositions quant à la mise en place de la régie au sein de l'Office de Tourisme.

L'INTERET D'UN ESPACE-VENTE A L'OFFICE

- Proposer une vitrine des savoir-faire et des spécificités du Berry, voire de terroirs limitrophes
- Disposer d'un outil de communication et de promotion concret, rapide et attractif
- Susciter la curiosité et inciter les visiteurs à franchir la porte de l'Office pour permettre de mieux présenter et "vendre" l'offre touristique de la destination
- Offrir aux producteurs et artistes un appui à la commercialisation
- Générer des bénéfices pour l'association

MODALITES ET FONCTIONNEMENT

- La boutique est accessible aux horaires d'ouverture de l'OT et fonctionne sous la forme d'un dépôt-vente.
- Le plus souvent, ce sont les producteurs ou les exposants qui contactent l'Office. Dans certains cas et pour répondre à une demande de la clientèle, c'est l'Office qui contacte le producteur.
- Sous l'ère de l'association, une convention liait l'OT à l'exposant qui s'acquitte chaque année d'un droit d'entrée :
 - . 20 € pour les expositions temporaires (peintres, sculpteurs ...)
 - . 12 € pour les éditeurs, écrivains et compositeurs
 - . 45 € pour producteurs de produits régionaux

→ La convention est annuelle (important).
- Le règlement des exposants est mensuel (lorsqu'il y a une ou des ventes).
- L'OT n'est pas tenu responsable des vols ou dégradations (environ 2% par an).

LE CHOIX DES PRODUITS

→ Exposants

- De façon générale, la priorité est donnée aux producteurs locaux de la CCEV, du Pays de Valençay en Berry et du Berry.
- Des exposants originaires des territoires voisins peuvent également proposer des articles à la vente.
- Les produits sont sélectionnés selon certains critères par les membres du bureau de l'OT qui se réunissent chaque mois.

→ Qualité

Le produit doit être de qualité, de production artisanale, facilement identifiable et en rapport avec les patrimoines et les savoir-faire du Berry et des terroirs limitrophes.

- Ne pas faire de concurrence aux commerces locaux
- Répondre à une demande de la clientèle
- Ne pas faire de doublon dans la boutique (le cas ne s'est pratiquement jamais présenté)

LES PRODUITS VENDUS

- Produits régionaux et artisanaux (faïencerie, verre soufflé, cuir ...)
- Produits labellisés : rillettes de Tours, croquets de Charost, vins "Valençay", terrines, miel, Eau de rose ...
- Produits en lien avec l'Histoire locale : magnets châteaux, cartes postales, produits dérivés "B. Rabier", livres ...
- Œuvres d'art (artistes locaux) : photos, sculptures, peintures ...

Les produits phares : vins AOC Valençay – gâteaux, croquets de Chârost – lentilles vertes du Berry – rillettes de Tours

LES ARTICLES DEMANDES (mais absents jusqu'à ce jour)

- Articles pour les enfants
- Monnaie de Paris
- Produits frais (attention)

QUELQUES CHIFFRES

Chiffres d'affaires :

2019 → 48 902 € 2020 → 27 263 € 2021 → 37 022 €

2022 → 40 353 € 2023 → 41 960 € 2024 → 40 000 €

Commissionnement moyen : 20%

Bénéfices annuels : environ 8 000 €

QUELQUES REGLES APPLIQUEES PAR L'ASSOCIATION

- Ne pas s'imposer une réglementation trop contraignante et pénalisante
- Concevoir la boutique de l'OT comme un outil de promotion et d'aide à la vente pour des producteurs tout en préservant une certaine rentabilité
- Entretien le côté attractif et convivial de cet espace-vente en proposant une diversité suffisante d'articles vendus à des prix adaptés
- Privilégier l'aspect qualitatif et régional des produits sélectionnés
- Ne pas vendre de produits frais
- Tout exposant paye un droit d'entrée et reverse un commissionnement à l'association.

QUESTIONS PORTANT SUR LE TRANSFERT DE GESTION

A propos du périmètre géographique des exposants, M. Gilles BRANCHOUX préconise de ne pas sélectionner uniquement les produits de la destination.

Le constat :

- L'OT ne croule pas sous le nombre de demandes. Pour certains produits, c'est même l'OT qui va au-devant de certains producteurs.
- Il est difficile de définir un périmètre strict pour sélectionner les produits et les exposants (ex : certains articles racontent l'histoire locale et l'éditeur habite Paris – quelques produits très rentables ne sont pas fabriqués dans le périmètre du Pays mais de territoires limitrophes et il serait dommage de s'en priver).
- Pour information, la vente concernant les exposants de la CCEV représente moins de 50% du chiffre d'affaires annuel (et seulement 55 % pour l'ensemble des exposants du Pays).

→ Faut-il définir des secteurs prioritaires ? OUI

Lorsqu'un même produit est proposé par plusieurs producteurs dont certains sont hors de la destination, la priorité est successivement donnée à :

- 1) CCEV – 2) Pays – 3) Berry – 4) autres secteurs limitrophes

Pour information : l'association n'a que très rarement été confrontée à cette situation.

Cas particuliers :

- **Un produit (hors destination) est déjà en vente dans la boutique.**

Un producteur de la CCEV ou du Pays se manifeste en cours d'année pour exposer un produit similaire.

Réponse : La priorité sera donnée l'année suivante au producteur local, la convention annuelle du premier exposant n'étant pas renouvelée.

- **Plusieurs exposants de la CCEV ou de la destination proposent le même article (ex vins AOC).**

Réponse : les différentes productions seront vendues en boutique.

PROPOSITIONS

- Conserver le périmètre géographique actuel pour sélectionner les exposants et les produits : Berry et territoires voisins.

En cas de doublon, les exposants de la destination seront prioritaires.

- Harmoniser les taux de commissionnement :
 - 30% pour les vins.
 - 20 % pour tous les autres articles
- Près de 1000 produits étaient référencés dans le logiciel de vente. Certains articles ne se vendent pas ou très peu.
 - Epurer le listing des produits référencés (en cours et pratiquement terminé)
 - En revanche, continuer à prospecter et à solliciter de nouveaux producteurs et artistes pour garantir la diversité et l'abondance qui font l'attractivité d'un commerce.
- Chaque exposant devra adhérer à la destination. (Reversement du montant de l'adhésion à la CCEV ou dans le pot commun du Pays ?)
- **Pour ajouter un ou de nouveaux exposants** : plusieurs procédures possibles
 - Recueillir l'avis de la Commission « Tourisme et Communication » qui sera validé par le Conseil Communautaire (assez lourd et peu réactif)
 - Déléguer à la Présidente de la CCEV (et/ou VP en charge du Tourisme) le pouvoir de statuer.
- Même s'il est pertinent de trouver certains produits de la destination dans chaque espace-vente des OT du Pays, néanmoins chaque structure doit pouvoir conserver ses spécificités et une certaine latitude quant au choix des articles proposés à la vente.

AUTRES INFORMATIONS

De nouvelles modalités seront mises en place à partir de 2026 pour l'attribution des subventions du Département aux OT. Un système de bonus quant au respect de certains critères permettra l'attribution d'enveloppes supplémentaires en plus de celles existantes.

- Sera pris en compte : le classement de l'OT et l'obtention du label d'Excellence

Pour le **label d'Excellence** :

- La vente de produits labellisés "C du Centre" est préconisée par le Comité Régional de Tourisme.
- Cette démarche fait partie des 852 critères pour l'obtention du label.

M. Joël RETY : La boutique permet de défendre nos produits régionaux.

M. Claude DOUCET : Les propositions formulées par le vice-Président sont peu ou prou les mêmes que celles formulées par la Présidente lors du bureau du 11 octobre.

Mme Dominique PINON : Quels produits sont demandés pour les enfants ?

M. Gilles BRANCHOUX : Des albums, des épées ou des figurines par exemple.

M. Jean AUFRERE : A Châtillon-sur-Indre, est-ce l'association qui gère la boutique ?

Mme Annick BROSSIER : On ne sait pas.

Mme Christiane HUOT : Comment s'accorde-t-on pour la vente des vins ?

M. Gilles BRANCHOUX : l'OT doit vendre plus cher que le producteur.

La question est soulevée de savoir qui récupère l'adhésion du producteur : la CCEV ou le pot commun du Pays ? La Présidente répond qu'à ce jour, on ne le sait pas. La question a été plusieurs fois soulevée par la CCEV qui n'a pas obtenu de réponse.

M. Jean AUFRERE : Combien de producteurs adhèrent aujourd'hui ?

M. Gilles BRANCHOUX : 54 exposants.

La Présidente explique que la boutique de l'OT de Valençay occupe environ 50% de la pièce ce qui laisse encore un potentiel important pour l'agrandir. Pour elle, dans la mesure où la gestion de la boutique est source d'attractivité pour le territoire mais nécessite des moyens humains, l'adhésion devrait revenir à la CCEV.

M. Gérard SAUGET : Sinon, on proratise en fonction du nombre d'employés, de la surface, du chiffre d'affaire...

Cette solution semble trop complexe à mettre en œuvre.

Le bureau communautaire émet à l'unanimité un avis favorable sur l'ensemble des propositions du vice-Président en charge du tourisme concernant la régie de l'Office.

Le bureau communautaire préconise à l'unanimité d'adresser un courrier au Syndicat Mixte du Pays de Valençay en Berry pour savoir qui récupèrera l'adhésion des producteurs exposant à la boutique.

Dossier n°6-1 : Gestion du personnel : recours à un alternant en communication

La Présidente explique que depuis un an, la responsable du pôle culture et communication a également pris en charge le tourisme dans sa globalité. Or, les sujets qu'elle traite sont particulièrement lourds et chronophages (mise en place de la Micro-Folie, signature d'un nouveau PACT avec la Région, transfert de la médiathèque de Valençay, transfert de l'Office de Tourisme au Pays, étude de programmation pour le Musée de l'Automobile, développement des actions de communication, etc.) ce qui engendre des heures supplémentaires, malgré la rapidité d'exécution et l'efficacité de l'agent.

Face à ce constat, la Présidente propose de recourir à un alternant en communication. La rémunération est fonction du niveau d'étude et de l'âge de l'alternant au moment de son embauche et de l'année d'exécution du contrat. Le salaire minimum réglementaire perçu par l'apprenti correspond à un pourcentage du SMIC brut (valeur au 01/11/2024 : 1 801,80 €). Ainsi, le coût de cette opération est compris entre 918,92 € par mois (pour un étudiant en 2^{ème} année ayant entre 18 et 20 ans, soit 11 027,02 € par an) et 1 405,40 € par mois (pour un étudiant en 3^{ème} année ayant plus de 21 ans, soit 16 864,85 € par an). La Présidente précise que la rémunération de l'alternant est nette : elle est libre de cotisations patronales.

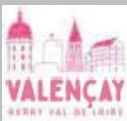
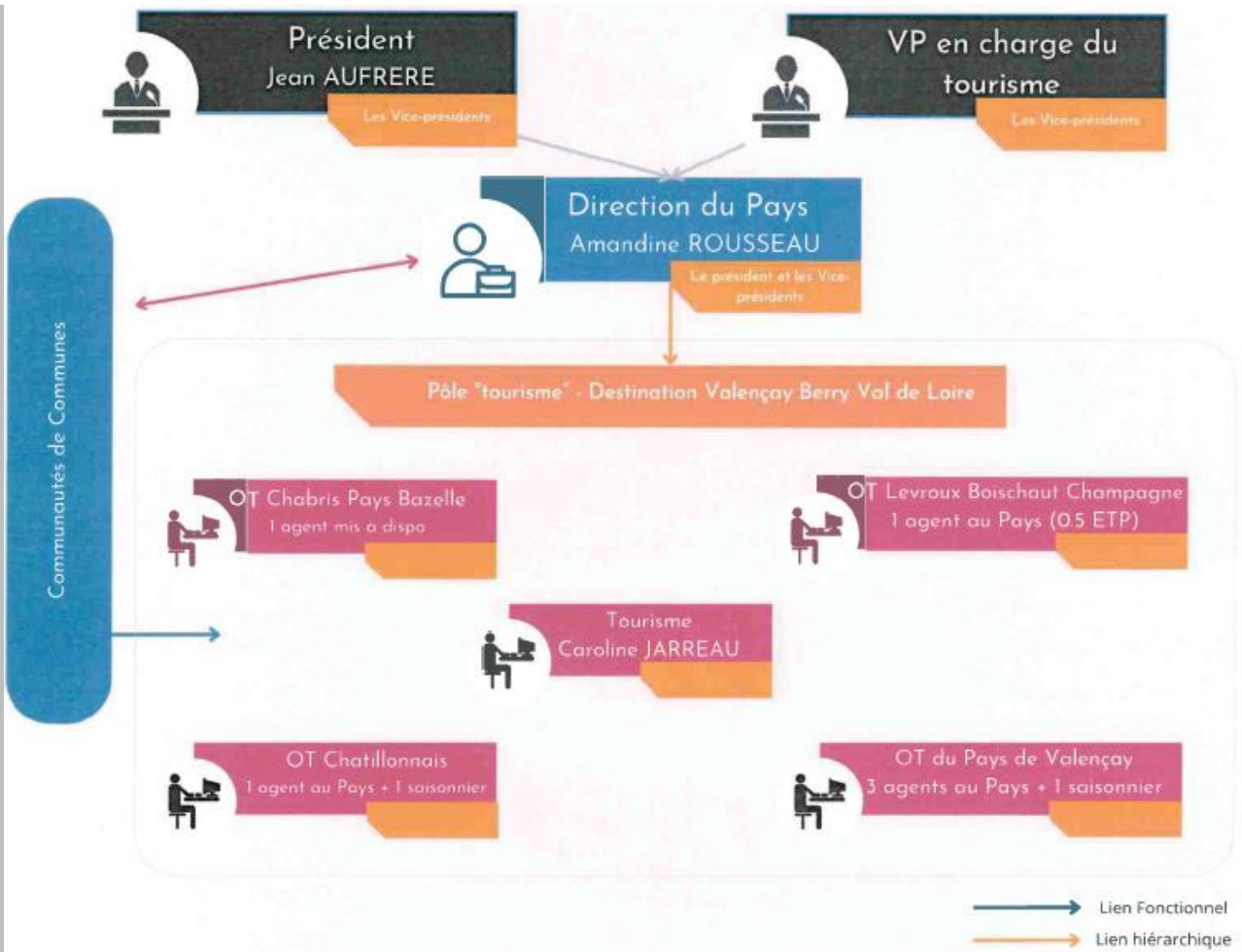
M. Joël RETY : C'est un agent qui travaille vraiment très bien. Ce serait bête qu'elle s'en aille.

M. Michel BRUNET : Il faut soulager cet agent.

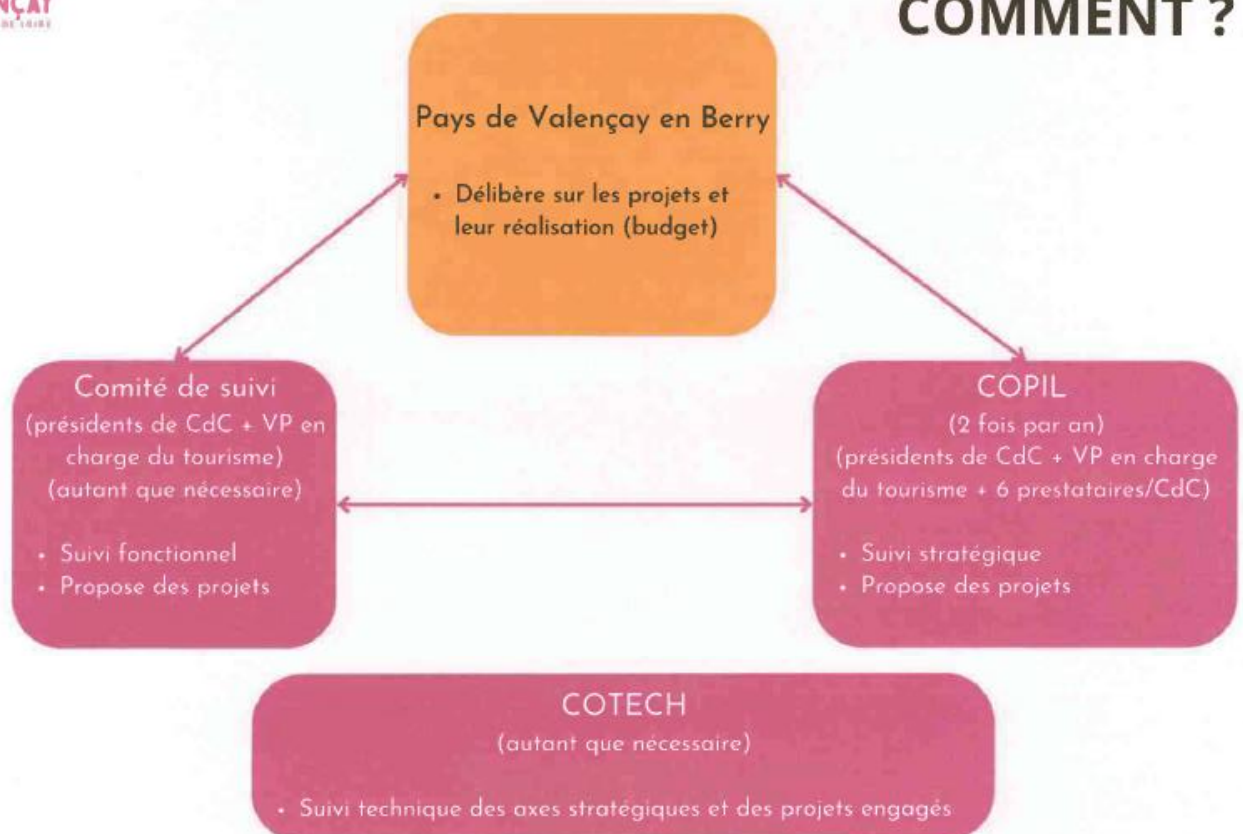
M. Jean AUFRERE demande si c'est à cet agent d'élaborer le planning des agents de l'Office de Tourisme. Ne serait-ce pas plutôt au Pays de le faire ?

La Présidente répond que la convention de partenariat qui lie le Pays et la CCEV précise que « *les communautés de communes restent souveraines de la politique touristique à leur échelle (sous coordination du Pays et du comité de pilotage qui en définit les axes stratégiques)* » et que « *la situation administrative des agents (contrats de travail, avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés maladie, de formation professionnelle ou syndicat, congés, discipline, licenciement...) sera gérée par le coordonnateur mais devra faire l'objet d'un accord commun de la communauté de communes concernée et du Pays* ».

Extrait de l'annexe 1 de la convention d'entente entre les communautés de communes et le Pays, pages 7 à 9 :



COMMENT ?



- Gérer le fonctionnement des Offices de Tourisme (horaires, saisonnier...)
- Fixer le montant des cotisations de la destination
- Discuter l'événementiel de l'année n+1 (échelle destination + échelle locale)
- Mise en oeuvre des axes stratégiques locaux

COLLECTIF

Pays de Valençay en Berry

- Définir les axes stratégiques
- Professionnalisation du tourisme
- Financement de la stratégie

Offices de Tourisme

- Accueillir les visiteurs
- Co construire des projets de promotion
- Animations et événementiel locaux à intégrer dans une démarche de destination

Communautés de Communes

- Financement du fonctionnement
- Définition d'axes stratégiques

Elle ajoute que la Directrice du Pays a elle-même expressément demandé à la CCEV de travailler au planning. En réalité, la responsable du pôle tourisme, culture et communication de la CCEV, en lien avec la Présidente, le vice-Président au tourisme et la Directrice, n'a pas travaillé au planning des agents mais plutôt aux plages d'ouverture de l'Office qui ont été définies afin de tenir compte du contexte spécifique de la CCEV en matière de tourisme (évolution des périodes d'ouverture du Château, de la clientèle, etc.). Les horaires précis seront déterminés par les agents eux-mêmes, en accord avec le Pays, en fonction des plages d'ouverture proposées par la CCEV et des missions données aux agents de l'OT par le Pays.

Face aux difficultés rencontrées par la CCEV et les questions toujours en suspens en ce qui concerne le transfert de la compétence Office de Tourisme au Pays, la Présidente propose de constituer un groupe de travail avec les vice-Présidents pour travailler sur le sujet.

Le bureau communautaire émet à l'unanimité un avis favorable au recrutement d'un alternant communication. Cette dépense sera inscrite au budget 2025.

Le bureau communautaire émet à l'unanimité un avis favorable à la constitution d'un groupe de travail avec les vice-Présidents sur le transfert de l'Office de Tourisme au Pays.

Pour terminer, la Présidente indique que la CCEV accueillera un stagiaire en communication pour une durée d'un mois (compte tenu de cette durée, aucune gratification n'est obligatoire) puis un autre en captation vidéo pour 4 mois (indemnité de 2 000 € à verser pour toute la durée du stage). Grâce à ce dernier stage, des teasers de la Micro-Folie, des zones d'activités ou sur le tourisme pourront être faits.

Dossier n°6-2 : Gestion du personnel : revalorisation de la participation employeurs à la complémentaire santé de groupe

La Présidente rappelle que la participation financière de l'employeur aux contrats de complémentaire santé des agents sera obligatoire au 1^{er} janvier 2026. Pour l'instant, cette participation est fixée à 1 € par mois et par agent. Au 1^{er} janvier 2026, cette participation devra atteindre 15 € minimum par mois et par agent. Elle demande si en 2025, cette participation doit être revalorisée.

Le bureau communautaire émet à l'unanimité un avis défavorable à la revalorisation de la participation employeur au financement de la complémentaire santé des agents.

Dossier n°6-3 : Gestion du personnel : mise en place de DATI pour les agents isolés

La Présidente explique que le DATI est un système qui permet de transmettre une alerte lorsqu'un agent isolé est confronté à une situation à risque : accident, chute, malaise ou agression. Cet équipement est demandé dans le cadre du DUERP.

L'agent équipé de ce dispositif peut émettre une alarme manuellement ou via une perte de verticalité ou un choc.

1. Le signal est reçu par un centre d'appels d'urgences.
2. L'assistance écoute l'environnement puis appelle l'agent directement.
3. Si l'agent répond, il échange sur son urgence avec le centre d'appels.
4. Si l'agent ne répond pas, une première personne est contactée ; en l'absence de réponse une deuxième personne est contactée et si la personne ne répond pas non plus, les secours sont contactés (gendarmerie ou pompiers selon le centre d'appels d'urgences).
5. Il est possible d'établir un protocole

Exemple pour le service déchets :

Référent n° 1 du lundi au vendredi de 8h à 17h : portable professionnel de la responsable du pôle

Référent n° 2 du lundi au vendredi de 8h à 17h : accueil de la CCEV

Référent n° 3 le samedi : portable du vice-Président délégué au service de gestion des déchets

6. En dehors des heures habituelles de travail des référents, les services d'urgences sont automatiquement appelés par le centre d'appels.

Aujourd'hui, les services ont recensé 12 agents qui devraient être dotés en DATI. Chaque DATI sera adapté aux fonctions et conditions de travail des agents concernés (boîtiers simples ou étanches, montres, avec ou sans géolocalisation, etc.)

Plusieurs devis ont été demandés. Présence Verte semble le mieux correspondre aux besoins de la CCEV. Le coût est de 515 € TTC le premier mois puis de 379 € les mois suivants, soit un total de 4 684 € TTC pour 2025.

Le bureau communautaire émet à l'unanimité un avis favorable pour inscrire cette dépense au budget 2025. Il demande cependant que les agents s'engagent à porter réellement le DATI mis à leur disposition et souhaite que ce sujet soit de nouveau abordé avant de s'engager avec un prestataire, notamment afin de déterminer les modalités d'alerte quand les bureaux de la CCEV sont fermés.

Dossier n°7 : Questions diverses

1) Petits travaux au Musée de l'Automobile

La Présidente rappelle que le conseil communautaire du 26 septembre 2024 a validé les demandes de FAR 2025 pour le remplacement du plateau tournant du musée (13 300 € TTC) ainsi que la mise sur roulettes du panneau situé à l'entrée (6 000 € TTC). Ces dépenses seront inscrites au budget 2025 qui est en préparation mais dans la mesure où le musée est fermé, il serait souhaitable que ces travaux soient réalisés avant la réouverture en mars 2025, donc avant le vote du budget.

La Présidente indique cependant qu'elle n'est pas favorable à la réalisation des travaux sur le panneau de l'entrée dont elle trouve que le coût est trop élevé et dont le retrait avait par ailleurs été préconisé par M. Pascal PILLAULT qui a réalisé l'étude du musée en 2023.

Le bureau communautaire émet à l'unanimité un avis favorable au remplacement du plateau tournant avant le vote du budget 2025.

Un complément d'information devra être apporté avant la réalisation des travaux portant sur le panneau.

En complément, la Présidente explique que dans le cadre de l'étude de programmation, le programmiste préconise la réalisation d'une étude muséographique qui permettra de mieux déterminer les contraintes en matière de mise en valeur de la collection, pesant sur l'architecte qui élaborera le projet de bâtiment.

Cette étude a un coût estimé à 40 000 €, subventionnable à 50% par la Banque des Territoires et à hauteur de 5 000 € par le Département de l'Indre au titre des diagnostics et expertises de projet.

Une consultation en bonne et due forme sera réalisée pour cette prestation complémentaire.

Le bureau communautaire émet à l'unanimité un avis favorable à la réalisation de cette étude. Cette proposition doit faire l'objet d'une délibération en conseil communautaire.

2) Cycle 2 des Conversations Carbone

La Présidente indique que le 1^{er} cycle de Conversations Carbone est terminé. Il convient d'engager le 2^{ème} à compter de 2025. A ce jour, 3 binômes de facilitateurs (= animateurs) ont aidé 3 groupes de 5 à 10 personnes à construire leur plan d'actions en faveur de la réduction de leur empreinte carbone. L'un de ces groupes était constitué d'élus des conseils municipaux. La Présidente demande si pour le 2^{ème} cycle, les facilitateurs poursuivent avec un 2^{ème} groupe d'élus ou avec des agents des diverses collectivités et établissements publics (ex : agents des communes, syndicats divers, etc.). Elle rappelle que la participation à ces Conversations Carbone se fait sur la base du volontariat, à raison de 6 ateliers de 2 heures tous les 15 jours.

Le bureau communautaire émet à l'unanimité un avis favorable à l'ouverture de ce 2^{ème} cycle aux agents des collectivités et établissements publics du secteur.

3) Commande groupée pour la réalisation des Plans Communaux de Sauvegarde

La Présidente explique que la date limite de consultation pour la réalisation de la commande groupée des Plans Communaux de Sauvegarde est fixée au 13 décembre à 12h.

Les Maires des communes de Fontguenand, Frédille et Jeu-Maloches indiquent avoir signé un contrat avec M. Vincent ROUSSEAU et n'utiliseront donc pas ce groupement de commande.

Les Maires de Selles-sur-Nahon et de Villegouin recourront aux services de GROUPAMA.

La Présidente déplore que les communes n'aient pas signifié clairement à la CCEV leur désengagement de la procédure de commande groupée.

Les Maires expliquent que dans la mesure où ils n'avaient pas répondu, ils ne se pensaient pas engagés.

La Directrice rappelle que régulièrement, les mails adressés aux communes restent sans réponse, comme c'est le cas pour la voirie par exemple. Pour autant, les communes attendent malgré tout de la CCEV qu'elle prévoit des travaux sur leur commune. Elle demande comment savoir si l'absence de réponse vaut refus ou pas.

M. Alain REUILLON quitte la séance.

4) Réalisation des mesures de radon

La Présidente explique qu'en 2025, des mesures de radon dans les Etablissements Recevant du Public (dont les écoles) doivent être réalisées par les communes. Elle demande si les élus souhaitent procéder à une commande groupée.

Le bureau communautaire émet à l'unanimité un avis favorable à la réalisation d'une commande groupée pour les mesures de radon.

5) Proposition de cadastre solaire

En l'absence de M. Bruno TAILLANDIER, ce dossier est reporté à un prochain bureau.

6) Projet Reparfit

En l'absence d'intérêt des communes pour ce projet de salle de fitness de proximité, le bureau communautaire renonce à rencontrer les porteurs de projet.

7) Validation du secteur 2 pour la réalisation de l'Atlas de la Biodiversité Communale

La Présidente indique que l'Office Français de la Biodiversité a retenu le projet d'ABC de la CCEV pour les communes de Langé, Gehée, Jeu-Maloches, Selles-sur-Nahon, Frédille, Pellevoisin et Villegouin. Les animations débiteront dès 2025.

8) Réalisation de l'étude d'expertise numérique

La CCEV et 15 communes volontaires se sont engagées à participer au programme d'accompagnement numérique sur mesure piloté par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT). Ce dispositif d'aide gratuit s'adresse aux petites collectivités (- de 15 000 habitants) et aux petites communes (- de 3 500 habitants).

A l'écoute des agents et des élus, l'accompagnement, mené par une équipe de 2 experts désignés par l'ANCT, consiste à recenser les besoins de chaque collectivité en matière de services numériques, identifier des solutions adaptées et formuler des préconisations.

Les solutions s'adaptent aux contraintes financières et organisationnelles du territoire et des outils numériques gratuits (type logiciels) sont toujours préconisés en priorité.

L'éventail des sujets à traiter est très large et, par exemple, vos attentes peuvent être : la création d'un site internet pour la commune, la gestion des plannings des agents, la réservation d'une salle communale, la gestion des mots de passe...

Par contre, les experts numériques ne traitent pas les questions de matériel ou d'équipement informatique ni du déploiement technique des outils.

Les rencontres avec les élus et agents des communes concernées auront lieu au cours de la semaine du 27 au 31 janvier 2025.

9) Acquisition de RM Entrepôt à Ecueillé

La Présidente indique que, comme convenu lors du bureau du 11 octobre 2024, les services se sont rapprochés des propriétaires de RM Entrepôt pour évaluer la marge de négociation possible quant à l'acquisition des bâtiments et terrains. La propriétaire est restée ferme sur son prix de vente fixé à 248 000 €, considérant qu'elle estimait la vraie valeur à 290 000 €.

Dans ces conditions, et compte tenu des travaux à réaliser avant de valoriser ce bien, **le bureau communautaire décide à l'unanimité de ne pas donner suite à cette acquisition.**

10) Profil de poste du second agent des services techniques

La Présidente informe le bureau que le second agent des services techniques a demandé sa mutation externe au Lycée Agricole de Châteauroux au 22 février 2025. Il convient donc de lancer une procédure de recrutement afin de le remplacer.

Or, elle précise qu'initialement, le poste ouvert correspondait à un grade d'adjoint technique ou d'agent de maîtrise. A l'issue de la procédure de recrutement en 2022, le candidat sélectionné disposait du grade de technicien territorial. C'est pourquoi la CCEV a décidé de créer le poste correspondant.

A l'occasion de cette nouvelle vacance, la Présidente propose de transformer le poste de technicien territorial en poste d'adjoint technique ou d'agent de maîtrise, comme prévu initialement.

Le bureau communautaire émet à l'unanimité un avis favorable à cette proposition.

11) Questionnaire à destination de la population concernant la mise en place d'une recyclerie

La Directrice indique qu'un questionnaire à destination des habitants va être distribué afin de mesurer l'intérêt de la population à la mise en place d'une recyclerie. Elle invite et encourage les élus des conseils municipaux à remplir ce questionnaire qui leur sera adressé par mail.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h.